

Commune : 13
AIX EN PROVENCE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

CERTIFICATION

(Art 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24/02/2023 , par MME SCHOENMAEKERS géomètre à AIX EN PROVENCE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A AIX EN PROVENCE , le 24/02/2023

Document dressé par (2)
MME SCHOENMAEKERS (ATGTSM)
à AIX EN PROVENCE

Date : 24/02/2023

Signature :

Section : HP
Feuille(s) : 000 HP 01
Qualité du plan : 3
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/02/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Metropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

PAULINVEST :

